

Matière: 'Houmach - **Rubrique:** Sefer Bamidbar - **Paracha:** 'Houkat, Ch.19

Thème: La vache rousse (2^e partie) - **Auteur:** Eric Smilevitch

Titre: La notion de 'hok: raison et autorité



Introduction



Notes de
l'enseignant

Après avoir situé la signification du rituel de la vache rousse dans la première partie, il nous incombe maintenant de préciser la nature particulière de cette sorte de "loi". C'est, en effet, un des lieux communs de la tradition midrachique d'associer le rituel de la vache rousse à l'apparence résolument incompréhensible de certains préceptes de la Tora.

Ladite tradition, qui accuse le caractère inintelligible du commandement de la vache rousse, est pourtant contradictoire. Pour souligner combien la compréhension de ce rituel est loin de l'atteinte des hommes, le midrach met en scène la soif insatiable de savoir du roi Salomon, son effort infatigable pour appréhender la nature de toute choses au monde, sa parfaite compréhension de tous les commandements e la Tora, et son échec final devant un seul et unique précepte: celui de la vache rousse.

Il en ressort, selon la tradition midrachique, que toutes les paroles de la Tora sont intelligibles, et que le sens et la raison de tous les préceptes sont accessibles à l'entendement humain. Mais, singulièrement, le rituel de la vache rousse échapperait à cette règle. Comme si, aux yeux de la tradition hébraïque, ce rituel symbolisait la limite naturelle de l'intelligence humaine.



Analyse thématique

Le rituel de la vache rousse est désigné comme un "décret" (חוק). Ce terme exprime un contenu distinct et, en général, opposé aux mots "loi" (משפט) ou "précepte, commandement" (מצוה). C'est ce que Rachi signale aussitôt dans son commentaire des premiers mots du chapitre:

רש"י במדבר פרק יט פסוק ב

זאת חקת התורה: לפי שהשטן ואומות העולם מונין את ישראל לומר מה המצווה הזאת ומה טעם יש בה, לפיכך כתב בה חוקה, גזירה היא מלפני ואין לך רשות להרהר אחריה.

Rachi

"Ceci est un décret de l'enseignement": parce que l'accusateur et les peuples du monde tournent Israël en ridicule en disant: que peut bien être ce précepte et quel en est le motif? — c'est pourquoi le texte emploie à son sujet le terme "décret", car c'est un ordre émanant de Moi et tu n'as pas le droit de le critiquer.

Un "ordre" n'est donc pas la même chose qu'un "précepte" ou qu'une "loi". Ces différentes désignations et leur opposition sont des thèmes récurrents de la Tora. Comme tout système à la fois éthique, législatif et religieux complet, les règles de la Tora sont de plusieurs types. Et elle use à ce sujet d'un vocabulaire large et détaillé. La liste des principales sortes de règles enseignées par la Tora apparaît dans un verset symptomatique de la Genèse, dans lequel Dieu renouvelle, envers Isaac, la promesse faite à Abraham; et il justifie la préférence accordée à Abraham en ces termes:

בראשית כו' ה'

עָקַב אֲשֶׁר-שָׁמַע אֲבְרָהָם בְּקֹלִי וַיִּשְׁמַר מִשְׁמַרְתִּי מִצְוֹתַי חֻקֹּתַי וְתוֹרֹתַי.

Genèse 26, 5

En récompense de ce qu'Abraham a écouté ma voix et a veillé à ma garde, à mes préceptes, à mes décrets et à mes doctrines.

En assumant qu'Abraham aurait accompli l'enseignement de la Tora dans sa totalité, Rachi explore la signification de chacun des termes exprimés:

Rachi

Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.

Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

[Pentateuque Genèse ch. 26, v. 5, \(בראשית - Berechit\)](#)

רש"י בראשית פרק כו פסוק ה

שמע אברהם בקולי: כשניסיתי אותו.
 וישמר משמרת: גזרות להרחקה על אזהרות שבתורה, כגון
 שניות לעריות ושבבות לשבת.
 מצותי: דברים שאילו לא נכתבו ראויין הם להצטוות כגון גזל
 ושפיכות דמים.
 חקותי: דברים שיצר הרע ואומות העולם משיבין עליהם כגון
 אכילת חזיר ולבישת שעטנז שאין טעם בדבר אלא גזירת המלך
 וחוקותיו על עבדיו.
 ותורתי: להביא תורה שבעל פה, הלכה למשה מסיני.

Rachi

"Abraham a écouté ma voix": Lorsque je l'ai mis à l'épreuve.

"Il a veillé à ma garde": Il s'agit des décrets [d'origine rabbinique] destinées à nous éloigner du risque de transgresser des interdictions de la Tora, telles les unions illicites du deuxième degré de parenté, ainsi que les prescriptions rabbiniques concernant le repos du chabat (Cf. *traité Yevamot* 21 a).

"Mes préceptes": Il s'agit des choses auxquelles il était légitime d'être soumis même si elles n'avaient pas été écrites, telles les interdits du vol ou du meurtre (cf. *traité Youma* 67 b).

"Mes décrets": Il s'agit des choses dont le penchant au mal et les peuples du monde contestent la légitimité, telles l'interdiction de consommer du porc, de se vêtir d'un mélange de laine et de lin. Car elles n'ont pas de raison [suffisante pour être prescrites] si ce n'est le décret du roi et les lois qu'il impose à ses sujets.

"Et mes doctrines (torotaï)": Au pluriel, pour inclure aussi la Tora orale qui a été donnée à Moïse au Sinaï (cf. *traité Youma* 28 b).

Globalement, au niveau des prescriptions de la Tora, il existe donc deux sortes de règles ou de "lois": celle dont la légitimité est difficilement contestable et que, pour ainsi dire, nous aurions pu écrire nous-mêmes dans le livre de la Loi; et celles dont la légitimité souffre d'une contestation permanente: le penchant au mal (qui est "l'accusateur", le *satan*, invoqué par Rachi au début, voir son commentaire sur *Youma* 67 b) et les peuples du monde ne reconnaissent pas leur validité car elles semblent dépourvues de "sens" ou de "raison".

Le rituel de la vache rousse relève donc de cette dernière sorte de lois: celles dont la raison ou le sens se dérobe à notre compréhension. Mais le commentaire qu'en donne ici Rachi paraît dépourvu d'à propos. Parce que ce rituel est sujet à la moquerie, la Tora en renforcerait l'obligation en stipulant que c'est un "décret", un "ordre" divin, qui n'est pas susceptible d'être critiqué. Certes, il suffit parfois d'élever la voix pour que notre volonté soit accomplie docilement par ceux qui relèvent de notre autorité. Mais, cette "politique" n'est raisonnable que s'il s'agit de dépasser un malaise passager, provoqué par des difficultés circonstancielles. Tandis que si le malaise est intrinsèque à la forme

du précepte, si l'impression de ridicule l'accompagne en permanence, comme le nom qui les désigne semble le dire, puisque l'on ne peut envisager d'élever indéfiniment la voix de plus en plus haut, puisque tous les moyens de coercition ont forcément une fin, le pouvoir de l'autorité comme tel finit toujours par s'effacer. C'est ce dont témoignent sans l'ombre d'un doute la raison et l'histoire humaine

De deux choses l'une, serait-on tenté de rétorquer à Rachi. Soit il ne pense pas lui-même que ce genre de préceptes soit sujet à la dérision; auquel cas, le fait que le penchant au mal et les peuples du monde le tourne en ridicule n'exprime que la médiocrité de leur point de vue. Mais pourquoi qualifier ce précepte de "décret" ou "ordre" changerait quoi que ce soit? Soit, leur critique touche quelque chose et embarrasse aussi le "juste", auquel cas il faut davantage qu'une déclaration de principe pour dissiper le malaise.

Le texte du talmud sur lequel s'appuie le commentaire de Rachi est d'ailleurs légèrement divergent:

מסכת יומא סז' ב'

ת"ר (ויקרא יח) "את משפטי תעשו" דברים שאלמלא לא נכתבו דין הוא שיכתבו ואלו הן עבודה זרה וגלוי עריות ושפיכות דמים וגזל וברכת השם. "ואת חוקותי תשמרו" דברים שהשטן משיב עליהן, ואלו הן אכילת חזיר ולבישת שעטנז וחליצת יבמה וטהרת מצורע ושעיר המשתלח. ושמא תאמר מעשה תוהו הם ת"ל (שם) "אני ה'" חקתיו ואין לך רשות להרהר בהן.

Traité Youma 67 b

Nos maîtres enseignent: "Accomplissez mes lois" (*Lévitique* 18, 4) — il s'agit des choses qui, même si elles n'avaient pas été écrites dans la Tora, il aurait été logique de les écrire, telles les interdictions de l'idolâtrie, des unions sexuelles illicites, du meurtre, du vol et de la profanation du nom de Dieu." Et veillez à mes décrets" (ibid.) — il s'agit des choses que l'accusateur conteste, telles les interdictions de manger du porc, de s'habiller d'un mélange de laine et de lin, le précepte du déchaussement relatif au lévirat, de la purification du lépreux et du bouc émissaire. Peut-être diras-tu alors que ces actes sont des gestes dépourvus de sens? L'enseignement dit: "Je suis l'Eternel ton Dieu" (ibid.), c'est moi l'Eternel qui ait édicté ces ordres et tu n'a pas la permission de les critiquer.

On voit l'endroit où le présent commentaire de Rachi paraît diverger (ou à tout le moins, l'endroit où il aurait dû préciser davantage son intention): la réponse finale, loin de repousser la question du sens, récuse au contraire l'idée que les actions prescrites par la Tora pourraient être dépourvues de raison." C'est moi l'Eternel qui ait édicté ces ordres et tu n'a pas la permission de les critiquer" est effectivement un argument d'autorité, car il sert à affirmer l'existence d'une signification et d'un sens même lorsque certaines lois paraissent en être dénuées. Mais ce n'est pas un argument d'autorité dirigé contre l'existence d'une raison, ni qui servirait à échapper à la question du sens des préceptes de la Tora. **Pour le Talmud, il ne fait aucun doute que la supposition d'un commandement dépourvu de raison est irrespectueuse envers son donateur.**

Talmud Youma 67 b

D'ailleurs, les autres commentateurs n'ont pas suivi les formulations trop tendancieuses de Rachi sur le terrain des "décrets" (חוקים) de la Tora. Commentant une formule similaire de Rachi à propos des mélanges interdits, Ramban écrit:

רמב"ו ויקרא יט' יט'

ואין הכוונה בהם שתהיה גזרת מלך מלכי המלכים בשום מקום בלא טעם, כי כל אמרת אלוה צרופה (משלי ל ה), רק החוקים הם גזירת המלך אשר יחוק במלכותו בלי שיגלה תועלתם לעם, ואין העם נהנים בהם אבל מהרהרין אחריהם בלבם ומקבלים אותם ליראת המלכות, וכן חוקי הקב"ה הם הסודות אשר לו בתורה שאין העם במחשבתם נהנים בהם כמשפטים, אבל כולם בטעם נכון ותועלת שלימה.

Ramban

L'intention des sages dans leur propos n'est pas que le décret du Roi des rois de rois serait dépourvu de raison en quelque lieu que ce soit, car "Toute parole du divin est limpide" (*Proverbes 30, 5*). Mais les "décrets" sont des ordres du roi qu'il édicte en son royaume sans en dévoiler l'utilité au peuple. Et le peuple n'en tire pas profit mais il les critique en son cœur et ne les accepte que par crainte du souverain. Pareillement, les "décrets" de l'Unique, qui est providentiel, sont les secrets qu'il conserve dans la Tora, et dont le peuple ne sait pas profiter en son esprit comme il le fait avec les "lois", cependant que toutes les règles [édictees par Dieu] ont une raison légitime et une utilité parfaite.

Ramban

Moché ben Na'hman, dit Na'hmanide
Né à Gérone (Espagne) en 1194, mort en Israël en 1270.
L'un des maîtres les plus éminents du judaïsme espagnol du 13ème siècle.
Penseur, exégète, médecin et curieux des sciences profanes. Dans son commentaire sur la Torah, il suit le sens littéral, se réfère parfois au Midrach, et fait des allusions à des concepts kabalistes.

La seule différence entre les "décrets" et les "lois" est donc le caractère plus ou moins dévoilé de leur raison et de leur sens. Certes, dans la métaphore politique, le peuple n'accède pas aux desseins du roi et ne peut rien en savoir. Mais dans la Tora, le peuple n'est pas tenu de rester "populaire": il peut et il doit étudier en sorte que ce qui lui paraissait dépourvu de sens lui devienne parfaitement raisonnable. Dans le *Guide des égarés*, Rambam résume ainsi le débat:

Guide des Egarés 3, 26

De même que les théologiens spéculatifs diffèrent sur la question de savoir si les actions de Dieu dépendent de sa sagesse ou si elles dépendent uniquement de sa volonté sans avoir absolument aucun but, de même ils diffèrent dans la manière de considérer les lois qu'il nous a prescrites. En effet, il y en a qui n'attribuent à ces dernières aucune raison et qui soutiennent que toutes les lois dépendent de la seule volonté (de Dieu), tandis que d'autres soutiennent que tout ce qui est prescrit ou défendu dépend de la sagesse divine et vise à un certain but, que toutes les lois ont une raison et qu'elles ont été prescrites en vue d'une utilité quelconque. Cependant, nous autres (Israélites), tous tant que nous sommes, hommes du vulgaire ou savants, nous croyons qu'elles ont toutes une raison, mais qu'en partie nous en ignorons les raisons, ne sachant pas en quoi elles sont conformes à la sagesse divine. Des passages de l'Écriture le disent clairement: "des décrets et des lois justes" (*Deutéronome* 4, 8); "les lois de l'Éternel sont vérité, elles sont justes toutes ensemble" (*Psaumes* 19, 10). Les décrets ou règlements appelés חוקים, par exemple ceux relatifs au mélange de laine et de lin, à la viande cuite dans du lait, au bouc émissaire et sur lesquels les sages s'expriment en ces termes: "Des choses que je t'ai prescrites, sur lesquelles il ne t'est pas permis de réfléchir, dont Satan fait l'objet de sa critique, et que les gentils réfutent" (cf. traité *Youma* 67 b) – (ces règlements, dis-je), les sages en général ne les considèrent point comme des choses qui soient absolument sans raison et auxquelles il ne faille pas chercher de but; car cela nous conduirait à attribuer à Dieu des actions stériles. Tous les docteurs croient au contraire qu'elles ont nécessairement une raison, je veux dire un but d'utilité; mais cette raison nous échappe à cause de la faiblesse de notre intelligence ou de notre manque d'instruction. Selon eux donc, tous les commandements ont une raison, je veux dire que chaque prescription ou défense a un but d'utilité; tantôt l'utilité en est évidente pour nous, comme celle de la défense de tuer et de voler; tantôt l'utilité n'en est pas aussi évidente comme par exemple lorsqu'on interdit l'usage des premiers produits des arbres ou le mélange de la vigne (avec d'autres plantes). Les commandements dont l'utilité est évidente pour tout le monde sont appelés משפטים, "lois" ou "ordonnances", et ceux dont l'utilité n'est pas généralement évidente sont appelés חוקים, "décrets" ou "règlements".

Rambam

Rabbi Moché ben Maimon (1138 - 1204). Le plus grand codificateur du Talmud et l'un des plus grands penseurs du judaïsme, notamment à travers son "guide des égarés". S'il ne fait pas un commentaire systématique de la Torah, son œuvre est emplies de références aux versets bibliques. Il suit le sens littéral qui s'accorde avec la raison

Le problème des חוקים se résume donc à la question suivante: est-on prêt à méditer leur sens et leur utilité malgré leur apparente gratuité? Or, cette enquête est précisément ce à quoi la Tora nous engage. Car elle ne nous autorise pas à traiter son enseignement comme une "chose vaine". Mais, d'un autre côté, puisque la raison de ce genre de commandement relève de notre effort, celui-ci peut se trouver parfois hors de notre portée.

Guide des Egarés 3, 26

Ils disent souvent: "Car ce n'est pas une chose vaine de votre part" (*Deutéronome* 32: 47), et si elle est vaine, c'est de votre part"; ce qui veut dire: Cette législation n'est pas une chose vaine sans but utile, et s'il vous semble qu'il en est ainsi à l'égard de certains commandements, la faute en revient à votre compréhension.

C'est donc une erreur et une faute de considérer un précepte ou un enseignement de la Tora, quel qu'il soit, comme dépourvu de sens, de raison ou d'utilité. Et il nous incombe, au titre du commandement d'étudier la Tora, de percer au contraire le mystère des passages ou des préceptes qui paraissent incompréhensibles. L'opinion de Rambam est si déterminée à ce sujet qu'il considère l'avis contraire comme une forme de "bêtise" et de maladie de l'esprit.

Guide des Egarés 3, 31

Il y a des gens à qui il répugne de voir un motif dans une loi quelconque des lois divines; ils aiment mieux ne trouver aucun sens rationnel dans les commandements et les défenses. Ce qui les porte à cela, c'est une certaine faiblesse qu'ils éprouvent dans leur âme, mais sur laquelle ils ne peuvent raisonner, et dont ils ne sauraient bien rendre compte. Voici ce qu'ils pensent: si les lois devaient nous profiter dans cette existence (temporelle), et qu'elles nous eussent été données pour tel ou tel motif, il se pourrait bien qu'elles fussent le produit de la réflexion et de la pensée d'un homme de génie; si, au contraire, une chose n'a aucun sens compréhensible et qu'elle ne produise aucun avantage, elle émane de la Divinité, car la réflexion humaine ne conduirait pas à une pareille chose. On dirait que, selon ces esprits faibles, l'homme est plus parfait que son créateur; car l'homme (selon eux) parlerait et agirait en visant à un certain but, tandis que Dieu, loin d'agir de même, nous ordonnerait, au contraire, de faire ce qui n'est pour nous d'aucune utilité, et nous défendrait des actions qui ne peuvent nous porter aucun dommage. Loin de lui une semblable idée! C'est le contraire qui a lieu, et c'est toujours notre bien que la Divinité a en vue, comme nous l'avons montré par les paroles de l'Écriture: "Afin que nous soyons toujours heureux et que nous vivions aujourd'hui" (*Deutéronome* 6, 24). Ailleurs il est dit: "Ceux qui entendront tous ces statuts diront: Certes, cette grande nation est un peuple sage et intelligent" (ibid. 4, 6). Ici on dit clairement que même tous les décrets se montreront aux nations comme émanés d'une sagesse et d'une intelligence. Mais si une chose n'a pas de motif appréciable, si elle ne produit aucun avantage, ni n'écarte aucun mal, pourquoi dirait on de celui dont elle est l'objet de croyance ou la règle de conduite, qu'il est sage et intelligent et qu'il occupe un rang élevé? Qu'y aurait-il en cela qui pût étonner les peuples?

Une notion juste et claire de la nature des actions divines nous engage donc résolument à postuler une raison et une utilité à tous les préceptes de la Tora. Mais, à

ce niveau, il ne s'agit que d'une déclaration de principe. Cet impératif se heurte nécessairement aux limites naturelles de notre esprit. Et Rambam rappelle immédiatement que c'est précisément devant le précepte de la vache rousse qu'échoua le plus sage des hommes, qui a su percer tous les mystères de la Tora et connaître la raison de toutes ses lois, y compris les **חוקים**,

Guide des Egarés 3, 26

Tu connais cette tradition si répandue parmi nous que Salomon connaissait la raison de tous les commandements, à l'exception de ceux relatifs à la vache rousse.

Cette restriction est une pure interprétation, une décision de lecture, de la part des sages de la tradition orale, car l'éloge de Salomon dans l'Écriture n'en laisse rien paraître.

מלאכים א' ה' ט' יד'

ט וַיִּתֵּן אֱלֹקִים חֲכָמָה לְשֹׁלֹמֹה וַתְּבוֹנָה הַרְבֵּה מְאֹד וְרוּחַב לֵב כַּחוֹל אֲשֶׁר עַל-שֹׁפֶת הַיָּם. י וַתֵּרֵב חֲכָמַת שְׁלֹמֹה מִחֲכָמַת כָּל-בְּנֵי-קָדָם וּמְכַל חֲכָמַת מִצְרַיִם. יא וַיַּחֲכֶם מִכָּל-הָאָדָם מֵאִיתָן הָאֲזֹרְחֵי וְהַיָּמֵן וְכָלכָּל וְדָרְדַע בְּנֵי מַחֹל וְיֵהִי-שְׁמוֹ בְּכָל-הַגּוֹיִם סְבִיב. יב וַיְדַבֵּר שְׁלֹשֶׁת אֲלָפִים מְשָׁל וְיֵהִי שִׁירוֹ חֲמִשָּׁה וְאַלְף. יג וַיְדַבֵּר עַל-הָעֵצִים מִן-הָאֶרֶז אֲשֶׁר בְּלִבְנוֹן וְעַד הָאֲזוּב אֲשֶׁר יֵצֵא בְקִיר וַיְדַבֵּר עַל-הַבְּהֵמָה וְעַל-הָעוֹף וְעַל הַרְמֵשׁ וְעַל-הַדְּגָיִם. יד וַיִּבְאוּ מִכָּל-הָעַמִּים לִשְׁמֹעַ אֶת חֲכָמַת שְׁלֹמֹה מֵאֵת כָּל-מַלְכֵי הָאָרֶץ אֲשֶׁר שָׁמְעוּ אֶת-חֲכָמָתוֹ.

Genèse 26, 5

9 Or, Dieu avait donné à Salomon un très haut degré de sagesse et d'intelligence, et une compréhension aussi vaste que le sable qui est au bord de la mer. 10 La sagesse de Salomon était plus grande que celle de tous les Orientaux, plus grande que toute la sagesse des Egyptiens. 11 Plus savant que tout homme, plus qu'Ethan l'Ezrahite, que Hêman, Kalkol et Darda, les fils de Mahol, sa renommée s'étendit chez tous les peuples voisins. 12 Il composa trois mille paraboles, mille cinq poésies. 13 Il discourut sur les végétaux, depuis le cèdre du Liban jusqu'à l'hysope qui rampe sur la muraille, sur les quadrupèdes, les oiseaux, les reptiles et les poissons. 14 On venait de chez tous les peuples pour se rendre compte de la sagesse de Salomon, de la part de tous les rois de la terre qui avaient entendu parler de sa sagesse.

[Pentateuque Genèse](#)
[ch. 26, v. 5,](#)
[\(בראשית - Berechit\)](#)

A la suite de l'Écriture, le midrach détaille longuement toutes les merveilles du savoir de Salomon: sa sagesse dépassait tout ce qui existait avant lui. Capable de disserter sur toutes choses, il savait expliquer les sujets les plus profonds et les plus difficiles de la

Tora. Pourtant, le midrach atteste que le roi Salomon n'a pu comprendre le sens du rituel de la vache rousse:

מדרש רבה חוקת יט' ג'

אמר שלמה על כל אלה עמדתי ופרשה של פרה אדומה חקרתי
ושאלתי ופשפשתי (קהלת ז) אמרתי אחכמה והיא רחוקה ממני.

Midrach Raba 'Houkat 19, 3

Salomon déclara: Toutes ces choses je les ai comprises; mais la section de la vache rousse, je l'ai exploré, interrogé et examiné scrupuleusement, "j'ai déclaré que je posséderai la sagesse, mais elle est restée loin de moi" (*Ecclésiaste 7, 23*).

Cet avis, attesté par plusieurs midrachim, est une interprétation et une décision relative au sens et à la raison de la vache rousse. Cela signifie que les sages voient dans le rituel de la vache rousse la limite "naturelle" devant laquelle même le génie de Salomon n'est pas suffisant. Comme si, à travers le symbole de la sagesse de Salomon, la signification de cette prescription dépassait forcément les capacités de l'esprit humain. Ou comme si le précepte de la vache rousse symbolisait la limite de l'entendement humain.

Cela dit, il ne faut pas en déduire que l'on ne peut rien comprendre du tout au rituel de la vache rousse. Car la limite envisagée ici est relative à la sagesse de Salomon, dont l'exigence est proportionnelle à l'extension. Pour celui qui sait les raisons générales et particulières de toutes choses dans la Tora, qui en comprend les rouages et les mécanismes les plus subtils, la vache rousse constitue une limite. Car il veut naturellement *tout comprendre* aussi dans la vache rousse, comme il en va pour lui des autres enseignements de la Tora. Mais, nul n'a jamais dit que l'on ne pouvait comprendre *partiellement* ce précepte.



Pistes de réflexions et débats

1. De nombreux préceptes sont qualifiés de "décrets". On en a signalé plusieurs plus haut: "les interdictions de manger du porc, de s'habiller d'un mélange de laine et de lin, le précepte du déchaussement relatif au lévirat, de la purification du lépreux et du bouc émissaire" (traité *Youma 67 b*). Pourtant, tous ceux-là tombèrent sous la coupe de la "sagesse de Salomon". Seule la vache rousse y échappa. Pourquoi? Rambam atteste, de son côté, que la purification du lépreux ne lui paraît pas moins difficile à comprendre que celle du mort à travers la vache rousse. Dans le *Guide des égarés 3, 47*, il rappelle que ces deux rituels comportent au moins un élément commun incompréhensible à ses yeux:

"La raison pour laquelle la purification [du lépreux] se faisait avec du bois de cèdre, de l'hysope, de la laine cramoisie et

deux oiseaux, a été indiquée dans les Midrachot; mais elle ne convient pas à notre but, et jusqu'à présent je n'ai su me rendre compte de rien de tout cela. Je ne sais pas non plus pour quelle raison on emploie dans la cérémonie de la vache rousse le bois de cèdre, l'hysope et la laine cramoisie, ni pourquoi on se sert d'un bouquet d'hysope pour faire l'aspersion avec le sang de l'agneau pascal; je ne trouve rien par quoi justifier la préférence donnée à ces espèces."

2. Les Midrachot auxquels Rambam font allusion sont rapportés et expliqués par Sforno:

ספורנו במדבר פרק יט פסוק ב

רְאוּי לְהִתְבּוֹנֵן מֵה שְׂאֵמְרוּ ז' ל שְׁעַץ אֶרֶז יוֹרֵה עַל הַגְּאֹה וְהָאֶזוֹב יוֹרֵה עַל הַפֶּקֶה (עֲרִכִין טז, ב) וּבְהִיּוֹת שְׁנֵי הַתּוֹלְעֹת עִם שְׁנֵיהֶם, יוֹרֵה שְׁשֵׁנֵיהֶם חֲטָא (. . .) וּבִפְרֹט לְמִי שְׂיִצְטַרְךָ לְנֶהֱג נְשִׂאוֹת לְתוֹעֵלֶת הַרְבִּים. וּכְבָר אָמְרוּ ז' ל שְׁנַעֲנֵשׁ שְׂאוֹל עַל שְׂלֵא הַקֶּפִּיד עַל כְּבוֹדוֹ (יומא כב, ב), כְּאָמְרוּ "וַיִּבְזוּהוּ, וְלֹא הִבִּיאוּ לוֹ מִנְחָה, וַיְהִי כְּמַחְרִישׁ" (שמואל א י, כז). וְכֵן תִּפֶּשׂ עָלָיו הַנְּבִיא בְּאָמְרוֹ "הֲלֹא אִם קִטָּן אֶתָּה בְּעֵינַיִךְ, רֹאשׁ שְׁבִטֵי יִשְׂרָאֵל אֶתָּה" (שם טו, יז).

Sforno

Il faut méditer leur propos selon lequel le "bois de cèdre" symbolise l'orgueil et "l'hysope" son inverse (cf. traité *Ara'hin* 16 b); et puisque "l'écarlate" est avec eux, cela montre que tous deux sont des fautes (...) en particulier pour celui qui est appelé à gouverner pour l'utilité publique. Les sages ont déjà fait remarquer que le roi Saül fut puni pour s'être montré insoucieux de sa gloire (cf. traité *Youma* 22 b), selon les mots: "Ils le méprisèrent et ne lui offrirent point de présents; et Saül s'y montra indifférent" (I *Samuel* 10, 27). Et le prophète s'en prit à lui à ce sujet: "Si tu es petit à tes propres yeux, n'es-tu pas le chef des tribus d'Israël!" (ibid. 15, 17).

- Il en ressort que le rituel de la vache rousse comme celui de la purification de la lèpre comporte un enseignement moral sur la nécessité de s'écarter des extrêmes. L'orgueil et l'effacement ne sont pas des vertus mais des vices; la seule vertu est celle du juste milieu, et l'humilité est un juste milieu lorsqu'elle tient aussi compte du respect de soi. Comme si le lépreux et celui qui s'est rendu impur au contact d'un mort souffraient d'un même malaise éthique, une même oscillation entre la vanité et l'abaissement. Comme si le trait commun de leur rituel dévoilait l'aspect moral commun à ces deux formes d'impureté.

3. Sforno considère que la difficulté devant laquelle le

génie de Salomon recula tient essentiellement dans la contradiction intrinsèque au rituel entre le processus de purification et le fait qu'il rende impurs ceux qui y participent:

ספורנו במדבר פרק יט פסוק ב

ושלמה אמר עליה "אמרתִי אֲחַכְמָה וְהִיא רְחוּקָה מִמְּנִי" (קהלת ז, כג). ומעקרי ההעלם בזה הוא שהיא מטמאה את הטהורים ומטהרת את הטמאים. אמנם בהביננו אל כל המצוה, אולי דבר יגונב ונקח שמץ מנהו. וזה כי מצאנו ראשונה שכל העוסקים בה מעת שרפתה ואילך טמאים, והם השורף (פסוק ו) והמשליך עץ ארז ואזוב ושני תולעת בשרפתה (פסוק ו) והאוסף (פסוק ט) והנוגג (פסוק יא) והנושא. אמנם המזה והמקדש הם טהורים.

Sforno

Salomon dit: "j'ai déclaré que je posséderai la sagesse, mais elle est restée loin de moi" (*Ecclésiaste 7, 23*). Un des éléments essentiels de cette inaccessibilité est qu'elle rend pur les purs et qu'elle purifie les impurs. Cependant, en s'efforçant de comprendre l'ensemble de ce précepte, peut-être pourra-t-on en dérober une infime portion. Car nous constatons, en premier lieu, que tous ceux qui s'occupent du rituel de la vache rousse depuis le moment de sa combustion sont rendus impurs, à savoir: celui qui la brûle (V. 6), celui qui jette le bois de cèdre, l'hysope et l'écarlate dans le brasier (V. 6), celui qui recueille la cendre (V. 9), celui qui la touche et celui qui la porte (V. 11). Cependant, celui qui pratique les aspersiones et celui qui opère le mélange restent purs.

- Puisque la contradiction n'est pas absolue et que celui qui commet le geste de purification reste pur, il est possible de comprendre partiellement ce rituel. Sforno s'y exerce en comparant la "rougeur" de la vache à la couleur de la faute qu'il faut laver, selon les mots "vos péchés fussent-ils comme le cramoisi, ils peuvent devenir blancs comme neige; rouges comme la pourpre, ils deviendront comme la laine" (*Isaïe 1, 18*). Et il compare aussi la cendre purifiant l'impureté de la mort aux paroles de la Tora qui "sont la vie pour ceux qui les découvrent" (*Proverbes 4, 22*). Enfin, il rappelle que le seul chemin de la sagesse est celui du juste milieu, comme on l'a déjà évoqué.
4. Malgré ses affirmations répétées sur le fait qu'un "décret" de la Tora reste en retrait du sens et de l'utilité, pourtant manifeste dans le cas des autres lois, Rachi rapporte une interprétation midrachique qui analyse tous les éléments mentionnés dans notre section et les met en rapport avec la faute du Veau d'or. Comme si

l'ensemble des opérations du rituel de la vache rousse était une manière de réparer les conséquences de la faute primordiale des enfants d'Israël: l'idolâtrie.

רש"י במדבר פרק יט פסוק כב

ויקחו אליך: משלהם כשם שהם פרקו נזמי הזהב לעגל משלהם כך יביאו זו לכפרה משלהם.

פרה אדמה: משל לבן שפחה שטינף פלטין של מלך. אמרו תבוא אמו ותקנח הצואה, כך תבוא פרה ותכפר על העגל.

אדמה: על שם (ישעיה א, יח) אם יאדימו כתולע, שהחטא קרוי אדום.

תמימה: על שם ישראל שהיו תמימים ונעשו בו בעלי מומין, תבוא זו ותכפר עליהם ויחזרו לתמותם.

לא עלה עליה עול: כשם שפרקו מעליהם עול שמים. . .

ושרף את הפרה: כשם שנשרף העגל.

עץ ארז ואזוב ושני תולעת: שלושה מינין הללו כנגד שלשת אלפי איש שנפלו בעגל. וארז הוא הגבוה מכל האילנות ואזוב נמוך מכולם, סימן שהגבוה שנתגאה וחסא, ישפיל את עצמו כאזוב ותולעת ויתכפר לו.

למשמרת: כמו שפשע העגל שמור לדורות לפורענות, שאין לך פקודה שאין בה מפקודת העגל. . .

וכשם שהעגל טימא כל העוסקין בו, כך פרה מטמאה כל העוסקין בה, וכשם שנטהרו באפרו, שנאמר (שמות לב, כ) ויזר על פני המים וגו', כך ולקחו לטמא מעפר שריפת החטאת וגו'.

Rachi

"De te choisir" (V.2) – parmi leurs propres troupeaux. De même qu'ils se sont arrachés leurs propres pendants d'or pour la fabrication du veau (*Exode* 32, 3), de même prélèveront-ils sur leurs propres biens l'instrument d'expiation.

"Une vache rousse": Parabole du fils d'une servante qui aurait souillé le palais du roi. Les gens diraient: Que sa mère vienne nettoyer les immondices! De même, que vienne une vache pour faire expier la faute du veau d'or!

"Rousse" est une allusion aux mots "Si vos péchés sont comme le cramoisi, etc." (*Isaïe* 1, 18). Car le péché est symbolisé par la couleur rouge.

"Intacte" est une allusion au fait que les enfants d'Israël étaient "intègres" envers Dieu, et qu'ils furent estropiés par le Veau d'or. Que la vache "intacte" fasse expiation et lui restituer sa perfection!

"Qui n'ait pas encore porté le joug" est une allusion au fait qu'ils s'étaient débarrassés du joug céleste...

"On brûlera la vache" (V.5): tout comme a été incinéré le Veau (*Exode* 32, 20).

"Du bois de cèdre, de l'hysope et de l'écarlate" (V. 6): ces trois espèces correspondent aux trois mille hommes qui sont tombés à cause du veau d'or (*Exode* 32, 28). Le cèdre est le plus élevé des arbres, l'hysope le plus minuscule, symbole du fait que celui qui s'enorgueillit de sa position élevée et pêche, doit être rabaissé comme l'hysope et le ver [producteur d'écarlate]! Il lui sera alors pardonné.

"En dépôt" (V.9) tout comme le fait que le péché du Veau d'or reste une "réserve" de punition pour les générations ultérieures. Car il n'y a pas d'épreuve qui ne contienne une part de punition pour le Veau (cf. traité *Sanhèdrin* 102 a)...

Et de même que le veau d'or a rendu impurs tous ceux qui ont eu affaire à lui, de même la vache rend-elle impur quiconque la manipule. Et de même qu'ils ont été purifiés par sa cendre, comme il est écrit: "il le répandit sur la surface de l'eau" (*Exode* 32, 20), de même "Pour purifier l'impur, on prendra des cendres provenant de la combustion du purificateur" (V. 17).



Conclusion

Concernant le sens ou la raison des préceptes de la Tora, il convient de distinguer entre des considérations différentes. Il ne peut être question de nier toute raison et toute utilité aux préceptes de la Tora, comme s'ils découlaient exclusivement (pour une partie d'entre eux, au moins) du pur arbitraire de l'autorité divine. Rambam regarde une telle opinion comme un forme de "maladie de l'esprit". Mais, il ne s'agit en réalité que d'une déclaration de principe: en droit, toute action de Dieu vise forcément un but et une utilité. Dans les faits, cependant, tous les interprètes sont d'accord sur l'existence d'un groupe de préceptes dont le sens et l'utilité ne sont pas apparents.

Toutefois, il demeure qu'aucun commentateur sérieux ne se satisfait d'un précepte qui lui paraît déraisonnable. Les recommandations de Rachi de ne pas "critiquer" ce genre de commandement, de les considérer comme des "ordres de Dieu", ne l'empêche pas de s'efforcer de leur trouver une raison et un sens, fut-ce sur le seul plan midrachique et non sur le plan pratique. Tandis que Rambam ne renonce pas à leur trouver un sens directement pratique.

En outre, lorsque l'on entre dans les détails, on constate que les positions des interprètes se rapprochent singulièrement. Car jamais Rambam n'a prétendu pouvoir rendre compte de tous les aspects et de toutes les particularités contenus dans un précepte ou un rituel de la Tora. Il se montre très clair sur ce point dans le *Guide des égarés* 3, 26: "Ce que tout homme d'une saine raison doit croire à cet égard, c'est ce que je vais dire: les dispositions générales des commandements ont nécessairement une raison et ont été prescrites en vue d'une certaine utilité; mais les dispositions de détail, a-t-on dit, n'ont d'autre but que de prescrire quelque chose."

On lira en détail ses explications à ce sujet, qui ne recourent pas forcément le point de vue de Rachi, mais qui, *dans la pratique de l'interprétation*, est commun à la plupart des commentateurs: il est possible d'expliquer la raison et l'utilité pratique de presque tous les préceptes de la Tora, à condition de s'en tenir au sens général de ces préceptes, et sans devoir justifier toutes leurs dispositions de détail.

Enfin, en dernier lieu, une tradition midrachique incontestée a fait du rituel de la vache rousse une sorte de point limite dans la compréhension du sens des préceptes. C'est là une *décision* d'interprétation dont il faut souligner la force, la continuité, et en dernier ressort le caractère paradoxal. Il ne faut pas négliger, cependant, que la limite de la sagesse de Salomon ne se confond peut-être pas avec les limites de l'esprit humain en général.